

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

COMPTE RENDU INTÉGRAL

19^e SÉANCE

Séance du vendredi 6 novembre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX

1. **Procès-verbal** (p. 3737).
2. **Candidature à une commission** (p. 3737).
3. **Questions orales** (p. 3737).

Installation d'un scanographe à l'hôpital de Freyming-Merlebach (p. 3737)

Question de M. Roger Husson. - Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille ; M. Bernard-Charles Hugo, en remplacement de M. Roger Husson.

Création d'une unité nouvelle de gestion hospitalière dans le Val-d'Oise (p. 3738)

Question de Mme Marie-Claude Beaudou. - Mmes Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille ; Marie-Claude Beaudou.

Extension du bénéfice des prestations familiales sans condition d'activité professionnelle aux ressortissants des D.O.M.-T.O.M. (p. 3739).

Question de M. Henri Bangou. - MM. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer ; Henri Bangou.

Découpage cantonal dans le département de la Martinique (p. 3740)

Question de M. Roger Lise. - MM. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer ; Roger Lise.

Situation des enfants français scolarisés au Gabon (p. 3741)

Question de M. André Rouvière. - MM. Michel Aurillac, ministre de la coopération ; André Rouvière.

Lutte contre l'échec scolaire (p. 3743)

Question de M. Bernard-Charles Hugo. - Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement ; M. Bernard-Charles Hugo.

Modification de la réglementation concernant les transports scolaires (p. 3744)

Question de Mme Marie-Claude Beaudou. - Mmes Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement ; Marie-Claude Beaudou.

Revalorisation du montant des bourses scolaires (p. 3745)

Question de Mme Marie-Claude Beaudou. - Mmes Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement ; Marie-Claude Beaudou.

Modalités de réalisation de la future autoroute A 16 (p. 3746)

Question de Mme Marie-Claude Beaudou. - Mmes Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement ; Marie-Claude Beaudou.

Financement du tourisme social (p. 3747)

Question de M. Marcel Bony. - Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement, M. Marcel Bony.

4. **Nomination à une commission** (p. 3748).
5. **Dépôt de propositions de loi** (p. 3748).
6. **Ordre du jour** (p. 3748).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures dix.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

CANDIDATURE A UNE COMMISSION

M. le président. J'informe le Sénat que le groupe du rassemblement pour la République a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des affaires culturelles.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

3

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

INSTALLATION D'UN SCANOGRAPHE A L'HÔPITAL DE FREYMING-MERLEBACH

M. le président. M. Roger Husson interroge Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur la nouvelle demande d'installation d'un scanographe qu'est prêt à introduire l'hôpital de Freyming-Merlebach.

Cet établissement privé à but non lucratif est propriété de la société de secours minière de Sarre et Moselle, organisme de sécurité sociale dans les mines.

L'installation d'un scanographe se justifie largement, compte tenu de la situation centrale de l'établissement dans le secteur sanitaire n° 4 de la région Lorraine. Le scanographe pourrait trouver sa place dans les nouveaux locaux du bloc de radiologie.

Il lui demande si le Gouvernement envisage de doter l'hôpital de Freyming-Merlebach du scanographe et, si oui, dans quel délai. (N° 250.)

La parole est à Mme le ministre.

Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. Monsieur le sénateur, avant d'aborder le fond de votre question, je dois vous préciser que la D.D.A.S.S. de Moselle n'est actuellement saisie d'aucune demande d'autorisation de scanner émanant de l'hôpital minier de Freyming-Merlebach. A défaut d'une telle demande et du dossier correspondant, je ne pourrai donc que vous répondre de façon générale.

L'arrêté du 13 avril 1987 a fixé l'indice des besoins à un scanner pour une population comprise entre 140 000 et 250 000 habitants. La région Lorraine compte actuellement treize scanners, ce qui correspond à un scanner pour 178 000 habitants.

Ces treize scanners sont répartis de la façon suivante : six dans le département de la Moselle, qui nous intéresse ici, cinq en Meurthe-et-Moselle, un dans les Vosges et un dans la Meuse. La Moselle n'est donc nullement défavorisée, avec un scanner pour 167 000 habitants.

J'ajoute que ces six scanners sont répartis de façon très équilibrée, aussi bien en ce qui concerne leur implantation géographique que la nature des établissements bénéficiaires : deux au C.H.R. de Metz, deux dans les C.H.G. de Forbach et de Sarrebourg, un dans une clinique privée de Thionville et le dernier au centre lorrain de diagnostic.

Il est vrai que si l'on retient le niveau inférieur de la fourchette définie par l'arrêté du 6 avril 1987, soit un scanner pour 140 000 habitants, des possibilités d'installation - j'insiste à dessein sur le mot « possibilités » - subsistent dans la région Lorraine.

Je me dois toutefois de vous préciser que, dans cette hypothèse, le département prioritaire me paraît *a priori* devoir être celui des Vosges. Avec un seul scanner installé au centre hospitalier d'Epinal, le département des Vosges compte, en effet, un scanner pour 396 000 habitants. Nous sommes donc bien loin de la situation de la Moselle ; nous sommes même bien au-delà de la limite supérieure de la fourchette.

Tels sont, monsieur le sénateur, les éléments d'information que je suis en mesure de vous communiquer. Cependant, une décision définitive ne sera prise, bien sûr, qu'au vu d'un éventuel dossier présenté par l'hôpital minier de Freyming-Merlebach, et après avis de la commission nationale de l'hospitalisation, dans le cadre des nouvelles procédures instaurées par la loi du 24 juillet 1987.

M. le président. La parole est à M. Hugo.

M. Bernard-Charles Hugo. Madame le ministre, permettez-moi tout d'abord de vous remercier pour la réponse que vous venez d'apporter à la question posée par M. Husson, qui vous prie de bien vouloir excuser son absence.

Je saisis néanmoins l'occasion pour rappeler tout l'intérêt qui doit être porté à l'évolution de l'hôpital de Freyming-Merlebach, plus particulièrement à sa modernisation. Je vais tenter, en quelques mots, de vous démontrer le bien-fondé de la demande d'installation d'un scanographe formulée par cet établissement.

Vous m'avez précisé qu'aucun dossier n'avait été déposé. Je me dois cependant d'indiquer que l'hôpital de Freyming-Merlebach est un établissement privé à but non lucratif qui est la propriété de la société de secours minière de Sarre et Moselle, organisme de sécurité sociale dans les mines. Il se situe en position centrale du secteur sanitaire n° 4 de la région Lorraine, secteur qui comprend neuf établissements hospitaliers.

Pour ce qui est de la population du secteur n° 4, il faut savoir qu'au dernier recensement de 1982 elle comptait 351 506 habitants, soit une augmentation de 3,08 p. 100 par rapport à 1975. Le secteur comprend trois arrondissements, c'est-à-dire treize cantons.

Compte tenu de ces éléments, on peut préciser que la population minière compte 113 000 bénéficiaires pour l'ensemble des trois sociétés de secours minières du bassin.

Sur le plan géographique, l'hôpital de Freyming-Merlebach se situe au carrefour des autoroutes A 4, Paris - Strasbourg, et A 32, Freyming-Merlebach - Sarrebruck, ce qui permet une bonne desserte entre l'établissement et les huit autres que compte le secteur sanitaire.

Par ailleurs, l'hôpital est également celui qui comporte le plus grand nombre de lits dans ce secteur. Après achèvement des travaux d'humanisation en cours de réalisation - la première tranche devrait, d'ailleurs, être achevée pour la fin de 1987 - l'établissement comptera 383 lits, plus huit postes d'hémodialyse.

Cette brève présentation permet d'insister sur le fait qu'un scanographe pourrait parfaitement trouver sa place dans les nouveaux locaux du bloc de radiologie en cours d'achèvement, de sorte que, pour son installation, les travaux confortatifs et d'aménagement des locaux seraient très limités.

Légalement, si l'on se réfère à l'arrêté du 13 avril 1987, publié au *Journal officiel* du 5 mai 1987, les nouveaux indices de besoins afférents aux scanographes ont été fixés - vous l'avez dit, madame le ministre - entre 150 000 et 250 000 habitants. On peut donc considérer que cette obligation est satisfaite.

Pour conclure, j'ajouterai que la diversité des disciplines pratiquées à l'hôpital de Freyming-Merlebach milite également en faveur de l'installation d'un scanographe, surtout si l'on tient compte qu'un seul équipement de ce type fonctionnera prochainement dans le secteur sanitaire n° 4 à Forbach.

CRÉATION D'UNE UNITÉ NOUVELLE DE GESTION HOSPITALIÈRE DANS LE VAL-D'OISE

M. le président. Mme Marie-Claude Beaudeau attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur la décision grave prise au centre hospitalier d'Eaubonne - Val-d'Oise - de créer au niveau régional une unité nouvelle en matière de gestion hospitalière avec un important groupe privé, prévoyant notamment l'utilisation du scanographe du centre Emile-Roux par ce groupement privé. Elle lui demande quelles mesures elle envisage pour condamner cette décision, contraire à l'intérêt des malades, des personnels, des médecins hospitaliers, de la sécurité sociale, et préserver les responsabilités du service public dans le fonctionnement et l'organisation de la santé dans cette région et dans l'ensemble du département du Val-d'Oise. (N° 254.)

La parole est Mme le ministre.

Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. Votre question, madame le sénateur, ne laisse pas de me surprendre. Vous semblez, en effet, découvrir, à propos du cas du centre hospitalier d'Eaubonne, le principe des conventions d'utilisation commune des équipements lourds.

Permettez-moi donc de vous rappeler ce que sont ces conventions et de vous apporter quelques précisions sur le cas du centre hospitalier d'Eaubonne.

La mise en place de ces conventions d'utilisation commune des équipements lourds a débuté, de façon spontanée, il y a quelques années déjà.

Le contenu type de ces conventions a été défini par une circulaire du 11 septembre 1986, qui a également systématisé le recours à ce genre de formule.

La mise en place de ces conventions est inspirée par un triple souci que je voudrais vous rappeler.

Le premier objectif, auquel nous sommes, pour notre part, particulièrement attachés - je sais que vous l'êtes aussi - consiste à garantir à chaque malade un égal accès aux équipements lourds, que ce malade consulte un radiologue libéral, qu'il soit hospitalisé dans un établissement public ou qu'il soit hospitalisé dans une clinique privée. C'est là, me semble-t-il, un objectif que chacun ici devrait partager.

Le deuxième objectif de ces conventions, c'est d'éviter une dissémination des équipements lourds et de favoriser une utilisation rationnelle et efficace de ces mêmes équipements. Un tel souci devrait également rencontrer un large consensus.

Enfin, le troisième objectif consiste à favoriser la complémentarité du secteur public et du secteur privé, qui concourent tous deux à assurer, dans un même respect du malade, la prise en charge sanitaire de notre population.

Ce souci de favoriser la complémentarité public-privé constitue également une mesure de bon sens, qui permet d'éviter les doubles emplois ou les gaspillages, et donc de réduire les dépenses, dans un souci d'économies que nous partageons tous, surtout en ce moment, et cela avec l'objectif de se donner les moyens de sauvegarder la protection sociale.

Tels sont les principes qui guident la mise en place de ces conventions.

Pour ce qui concerne maintenant le cas particulier du scanner du centre hospitalier d'Eaubonne, il correspond très exactement, madame le sénateur, aux préoccupations et au cadre général que je viens de décrire.

Le centre hospitalier d'Eaubonne a reçu l'autorisation d'installer un scanner le 12 juin 1987.

L'établissement a entrepris de passer une convention de co-utilisation de cet équipement avec une clinique privée et plusieurs radiologues libéraux.

Cette convention prévoit qu'une partie du temps d'utilisation de l'appareil, comprise entre 33 et 50 p. 100 selon les besoins, sera mise à la disposition du secteur privé. En contrepartie, ce dernier versera une redevance à l'hôpital qui est propriétaire de l'appareil. Cette redevance sera très normalement calculée en fonction des coûts d'exploitation du scanner, au prorata du temps d'utilisation et du nombre d'examen.

Cette convention permettra aussi un égal accès de tous au scanner. J'ajoute qu'elle ne méconnaît en rien les intérêts du service public hospitalier et ceux des médecins et des personnels du centre hospitalier d'Eaubonne.

Bien au contraire, sans cette convention, l'activité du seul centre hospitalier d'Eaubonne n'aurait sans doute pas suffi à justifier l'installation d'un scanner dans cet établissement, compte tenu des équipements déjà installés dans d'autres établissements du Val-d'Oise.

Je m'étonne donc que vous critiquiez une convention qui permet à un hôpital de bien rentabiliser ses équipements et de les financer sans difficulté, et je dirai surtout de pouvoir les posséder.

Tel est le cadre, parfaitement clair et conforme à l'intérêt général, dans lequel se situe, madame le sénateur, la convention d'utilisation du scanner du centre hospitalier d'Eaubonne.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Madame le ministre, le 3 avril 1987, je vous interpellais sur la situation particulièrement défavorisée du Val-d'Oise en matière d'équipement en scanographes.

Dans votre réponse, que je rappelle, vous m'indiquiez qu'avec l'accord du Gouvernement vous aviez modifié l'indice des besoins qui passait de un scanographe pour 170 000 habitants à un scanographe pour 140 000 habitants.

Nous nous sommes alors félicités de cette décision car notre département s'est enrichi de perspectives de scanographes aux centres hospitaliers de Gonesse, d'Eaubonne et de Montmorency.

Mais, dans votre réponse, deux éléments avaient retenu notre attention.

En premier lieu, vous n'apportiez pas à la C.G.R. tout le soutien nécessaire à une entreprise qui, à l'échelon national, a montré ses qualités de compétences et d'avenir. Vous alliez même jusqu'à me répondre qu'aujourd'hui la C.G.R., je vous cite, « est à même de se battre de façon positive et prendre des parts de marché dans le monde entier ».

Vous avez, à l'époque, madame le ministre, trompé le Sénat et la C.G.R. car, dans les faits, le Gouvernement que vous représentez laissait faire la vente à General Electric, vente qui représente un marché de dupes. Thomson ne bénéficiera, en effet, que des restes d'un marché de l'électronique en perte de vitesse.

En revanche, General Electric va bénéficier de l'avance technologique de la France en matière d'imagerie par résonance magnétique.

Il s'agit, si vous ne revenez pas sur votre décision, de porter un coup peut-être mortel à la recherche de haut niveau dans notre pays et à une politique d'avenir en matière de santé.

Nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls à le dire. M. Maurice Laval, professeur à l'hôpital Saint-Louis, estime que « l'association avec General Electric ne pourra conduire qu'à la disparition de l'imagerie médicale française. C'est d'autant plus injuste que la résonance magnétique de la C.G.R. était devenue de taille à concurrencer en qualité les appareils de la General Electric ».

Nous le répétons avec force : la C.G.R. doit rester en France dans le groupe Thomson pour fabriquer les équipements radiologiques dont la France a besoin.

Le scanographe de l'hôpital d'Eaubonne doit être un C.G.R. avec une commande ferme et un contrat de maintenance car, aujourd'hui, des hôpitaux s'interrogent : doit-on commander un appareil C.G.R. ? Qui l'installera ? Qui l'entretiendra ? Qui en assurera la maintenance ?

Pour avoir lu que les commandes C.G.R. seront honorées, il n'en reste pas moins que les administrateurs d'hôpitaux et la profession médicale s'interrogent : en effet, ils se trouvent maintenant confrontés aux conséquences de votre politique de destruction du potentiel scientifique de haut niveau de notre pays.

Un deuxième élément de votre réponse justifie ma question. Vous disiez, toujours le 3 avril : « Pour des équipements sophistiqués et coûteux, j'encourage leur utilisation en commun par les hôpitaux, les cliniques et les médecins dans leur ensemble. Les conventions de co-utilisation sont une solution. » Vous venez d'ailleurs de le répéter.

Mais quelle solution ? S'il s'agit d'ouvrir l'hôpital en permettant à la médecine libérale de bénéficier de possibilités nouvelles pour un diagnostic de qualité, nous ne pouvons que l'approuver. Et nous considérons comme positives certaines décisions de centres hospitaliers qui vont dans ce sens mais qui se traduisent par des conventions laissant au service public l'entière maîtrise des décisions, de l'organisation des services, en rejetant toute recherche de profit. Ces conventions font état du nombre de vacations, du nombre d'examen radiologiques par unité de temps et des conditions d'utilisation.

Malheureusement, votre orientation ne semble pas être celle-là. A l'hôpital Emile-Roux, à Eaubonne, dans le Val-d'Oise, des mesures sont envisagées, que je vous demande à nouveau de condamner fermement.

Un protocole d'accord avec un groupement privé a été passé sans aucune consultation des organisations syndicales. C'est un cadeau fait à sept cliniques privées et à quinze radiologistes de la région. Cette unité de gestion créée dépasse largement la notion de co-utilisation dont vous venez de parler.

En envisage de faire payer au service public l'équipement, le groupement privé ne participant que pour 20 p. 100 aux dépenses d'équipement.

En revanche, ce groupement privé bénéficiera du montant des honoraires, faisant fonctionner la « machine à sous » dans des conditions que l'on peut imaginer.

Nous sommes très loin, madame le ministre, d'une politique de santé d'économies, de mise au service exclusif du malade.

Vous voulez mettre en place un système de profit pour ceux qui estiment qu'en plus de l'intérêt de tous doit trouver place l'intérêt de certains. C'est une politique détestable que nous rejetons et à laquelle nous proposons de substituer des mesures exceptionnelles en faveur des hôpitaux, fondées sur des moyens indispensables à leur redressement et à leur modernisation,...

M. le président. Vous avez largement épuisé votre temps de parole, madame Beaudeau. Veuillez conclure !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Je conclus, monsieur le président.

... visant à associer les représentants de toutes les catégories de médecins et de personnel.

Ces mesures prévoient la suppression de l'exercice privé à l'hôpital. Cette politique est d'avenir, car elle se fonde sur l'intérêt des malades et de la population. Elle doit être mise en application dans toute sa rigueur à l'hôpital d'Eaubonne, comme dans l'ensemble des hôpitaux de France.

Mme Michèle Barzach, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Michèle Barzach, ministre délégué. Madame le sénateur, décidément les jours se suivent et ne se ressemblent pas ! Hier, exactement à la même heure, à l'étonnement général, vous défendiez la médecine libérale, en prétendant que nous étions en train de la tuer.

Vous me dites que j'ai trompé le Sénat en mars 1987. Je tiens tout d'abord à vous dire que les termes que vous utilisez sont un peu forts !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Relisez votre texte !

Mme Michèle Barzach, ministre délégué. Nous ne sommes pas dans un dialogue ! Je vous ai laissée parler ; je vous demande d'en faire autant à mon égard.

Les discussions entre Thomson et la C.G.R. ont commencé au mois de juillet, et ce sans aucune rencontre préalable ; or, évoquant une rencontre en juillet, vous citez mes propos datant de mars 1987. J'aimerais donc, madame, que vous révisiez vos dates et votre argumentation.

Vous évoquez, par ailleurs, le contrat C.G.R.-Thomson en expliquant qu'il constitue une escroquerie nationale qui met aujourd'hui en péril la recherche française ainsi que les équipements C.G.R. en France.

Madame, je vous demande de vous reporter à la lecture du contrat passé entre Thomson et la C.G.R.

Premièrement, ce contrat assure la maintenance et l'évolution technologique de l'ensemble des matériels C.G.R. existants ou à venir sur le territoire français ; il n'y a donc aucun risque de ne pas poursuivre les progrès technologiques en France en matière d'imagerie médicale.

Deuxièmement, il assure le maintien de l'ensemble de la recherche dans ce domaine, y compris au centre de Buc, qui, vous le savez, est le principal centre de recherche dans le domaine de l'imagerie médicale.

Enfin, troisièmement, sans vouloir revenir sur les conventions d'utilisation, madame, j'ai du mal à comprendre votre logique. Il est nécessaire d'avoir un régime qui soit le plus rationnel possible sur le plan économique et qui, en même temps, assure l'ouverture et l'utilisation des équipements lourds à l'ensemble de la population.

C'est bien évident, un scanner qui serait inaccessible à la moitié de la population, donc sous-utilisé, serait une injustice humaine et une bêtise économique. Les conventions sont établies pour utiliser à plein le matériel lourd qui coûte cher et, surtout, pour le rendre accessible à l'ensemble de la population.

Je m'étonne beaucoup de constater que vous n'adhérez pas à ce type de système. Il va pourtant dans le sens de l'avenir, vous n'avez pas l'air de bien l'admettre.

EXTENSION DU BÉNÉFICE DES PRESTATIONS FAMILIALES SANS CONDITION D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE AUX RESSORTISSANTS DES D.O.M.-T.O.M.

M. le président. M. Henri Bangou interroge M. le ministre des D.O.M.-T.O.M. sur les raisons du retard mis à l'application de l'article 14 du titre III de la loi de programme n° 86-1383 du 31 décembre 1986 étendant le bénéfice des prestations familiales sans condition d'activité professionnelle aux ressortissants des D.O.M.-T.O.M. La loi de programme a été votée en effet depuis plus de dix mois et, malgré ce long délai, le décret d'application prévu dans la loi n'a pas été pris. Il voit dans ce retard, et à regret, l'illustration des craintes qu'il avait formulées lors de la discussion de la loi de programme, à savoir l'utilisation abusive de la formule dilatoire du décret d'application en cours depuis la loi de départementalisation de mars 1946 pour différer indéfiniment l'application de mesures dont le bénéfice devrait être automatique pour des familles dont le statut est le même que celui des familles de France. (N° 252.)

La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. L'article 14 du titre III de la loi de programme n° 86-1383 du 31 décembre 1986 prévoit, effectivement, que les prestations familiales sont attribuées sans condition d'activité professionnelle. Mais il précise, dans son paragraphe III, que cette suppression du critère d'activité sera mise en œuvre dans un délai de cinq ans, à compter de la publication de la loi, en ce qui concerne les employeurs et travailleurs indépendants et dans un délai de trois ans en ce qui concerne les autres catégories de bénéficiaires potentiels.

Cette mesure entre dans le cadre de la réalisation de la parité sociale globale entre la métropole, d'une part, les départements d'outre-mer, d'autre part, et il va de soi qu'elle est d'ores et déjà acquise, indépendamment des travaux de la commission d'évaluation que j'installerai le 16 novembre prochain.

Un premier texte d'application est en cours de préparation avancée afin que certaines des mesures qui étaient effectivement attendues depuis de si longues années puissent entrer en vigueur le plus rapidement possible.

M. le président. La parole est à M. Bangou.

M. Henri Bangou. Monsieur le ministre, tout en vous remerciant d'avoir bien voulu apporter une réponse à ma question, j'avoue que votre tentative de justification ne m'a pas surpris.

Votre réponse aurait pu porter, comme ma question elle-même, sur l'ensemble des articles de la loi de programme, et je n'aurais rien eu à changer à l'analyse que j'ai faite il y a un an dans cet hémicycle.

Je disais alors qu'il s'agissait de la profession de foi d'un gouvernement dont la famille politique a géré, à une dizaine d'années près, l'inégalité existant, depuis la loi de départementalisation de mars 1946, entre deux catégories de Français : les Français de droit et de fait, qui sont ceux de la métropole, et les Français de droit mais infériorisés de fait, que sont ceux des départements d'outre-mer.

C'était la profession de foi d'un gouvernement qui fait mine de découvrir ce qu'il a si longtemps établi et géré et qui use de l'artifice des promesses pour appâter des Français de seconde zone dont les votes comptent lors des échéances électorales, tout en sachant qu'il n'a pas mis en place les moyens de tenir ces promesses.

J'avais d'ailleurs rappelé l'un des mécanismes de ce jeu inégalitaire : les fameux « décrets d'application », dont certains attendent d'être pris depuis 1946.

Aussi, ce qui est dit aujourd'hui de l'article 14, monsieur le ministre, aurait pu l'être de la quasi-totalité du contenu de la loi, et j'aurai sans doute l'occasion, au cours des débats sur le budget, d'y revenir.

S'agissant des dispositions de l'objet de ma question - les prestations familiales sans condition d'activité professionnelle - nous sommes d'accord, vous et moi, pour constater qu'une année - à un mois près - après le vote de la loi, elles ne sont pas appliquées - et vous n'aviez pas besoin de me dire que cela sera sans doute fait avant les élections présidentielles !

Je n'ai rien dit d'autre, sinon que le peu que vous accordez à ces Français particuliers n'est pas réglé sur leurs besoins et leurs droits, mais sur les échéances électorales.

Votre stratégie est si bien préétablie que vous ne prenez pas la peine de consulter le droit ; or, votre argumentation tendant à s'appuyer sur la spécificité de la loi de programme par rapport à la loi en général ne tient pas en face des positions définies, de façon constante, par le Conseil d'Etat.

Celui-ci, tout en admettant que le caractère hybride de la loi de programme conduit à considérer les dispositions du titre I sur les orientations du développement de l'outre-mer comme relevant de la loi-cadre, considère que les dispositions relatives aux prestations familiales sont assujetties, elles, au régime des lois ordinaires, compte tenu du fait que leur application ne dépend pas de crédits budgétaires supplémentaires, les allocations familiales étant financées, tant dans les D.O.M. qu'en métropole, par une cotisation payée par les employeurs au taux de 9 p. 100.

De la sorte, même si l'article 19 de la loi de programme dispose que des décrets en Conseil d'Etat précisent, autant que de besoin, les modalités de son application, ceux-ci ne sont pas nécessaires si les dispositions légales peuvent devenir exécutoires sans qu'il soit besoin d'en préciser les conditions d'application.

C'est le cas de l'article 14, qui dispose de façon précise la suppression de la condition d'activité professionnelle.

Les jurisprudences administratives et judiciaires sont constantes sur ce point. Je vous renvoie aux décisions du Conseil d'Etat du 12 mai 1971 et du 8 juin 1973 et à l'arrêt de la Cour de cassation - chambre commerciale - du 7 janvier 1953.

L'article 14 de la loi de programme est donc juridiquement applicable. Il est grave que les pouvoirs publics retardent son application alors que ses dispositions vont dans le sens d'une plus grande équité vis-à-vis d'une population dont 30 p. 100 ne bénéficient d'aucun emploi et, par conséquent, d'aucune ressource pour vivre.

A ce sujet, je vous rappelle, monsieur le ministre, le vœu unanime des administrateurs des caisses d'allocations familiales des quatre départements d'outre-mer, en date du 4 juin 1981 : ils demandent à être au moins consultés par cette commission que vous évoquez et souhaitent que les mesures prévues par la loi de programme interviennent dans les délais les plus brefs.

Comme vous le voyez, monsieur le ministre, ma question avait toute sa raison d'être et nul doute que j'aurai encore à vous en poser bien d'autres, si j'en juge par le contenu du budget de 1988 pour les D.O.M., tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Très bien !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le sénateur, la formation politique à laquelle vous appartenez a participé activement au gouvernement de la France de 1981 à la fin de 1984. Que n'avez-vous présenté à l'époque les observations que vous venez de faire ! Je pense qu'elles auraient été particulièrement utiles à nos compatriotes des départements et des territoires d'outre-mer.

Le gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir a présenté une loi de programme, que vous avez contestée, mais qui a été votée et qui est mise en application.

Je constate que la formation politique à laquelle vous appartenez avait souhaité la mise en place d'une telle loi de programme à l'époque où vous apparteniez au Gouvernement. Mais, alors, vous n'aviez pas été entendus.

Je constate que cette loi de programme, vous en demandiez la réalisation sur dix ans.

Je constate que le gouvernement de M. Jacques Chirac a prévu de la mettre en œuvre sur cinq ans. Je constate que, dans le budget de 1987 et dans le projet de budget pour 1988, toutes les dispositions incluses dans la loi de programme sont scrupuleusement respectées.

Cela vous chagrine ? Je vous renvoie à vos responsabilités !

DÉCOUPAGE CANTONAL DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

M. le président. M. Roger Lise attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le découpage cantonal intervenu fin 1984, lequel a tout particulièrement lésé les communes rurales du département de la Martinique.

Interrogé sur ce sujet, son prédécesseur lui avait certifié qu'aucune fusion de cantons ruraux n'était envisagée ; l'expérience a prouvé que tel ne fut pas le cas.

Dans la perspective du prochain renouvellement cantonal et afin d'assurer une meilleure représentation du monde rural au sein de l'assemblée départementale, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage pour rétablir les cantons ruraux ayant fait l'objet d'un regroupement autoritaire. (N° 243.)

La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le sénateur, vous avez attiré mon attention sur les conditions dans lesquelles il a été procédé au dernier découpage électoral pour les élections cantonales intervenues dans le département de la Martinique.

Ce découpage, monsieur le sénateur, a fait l'objet du décret n° 85-139 du 30 janvier 1985, qui s'inspirait des termes d'une circulaire du 5 juillet 1984.

Je tiens à vous dire que je ne peux que partager votre sentiment.

Je prends note, monsieur le sénateur, de la proposition que vous formulez, qui se traduirait par le rétablissement de certains cantons ruraux fusionnés en 1985, contrairement aux déclarations solennelles qui avaient été faites ici, devant la Haute Assemblée, par le ministre de l'intérieur de l'époque, M. Joxe. Ce dernier affirmait alors son souci d'assurer une meilleure représentation du monde rural au sein de l'assemblée départementale.

Pour ma part, je retiens cette volonté, exprimée par les élus de la Martinique et que vous venez de rappeler, de mieux assurer cette représentation du monde rural, alors que le découpage de 1985 a largement favorisé la représentation de la zone urbaine du département de la Martinique.

Je demande dès maintenant à mes services de procéder à l'examen de ce dossier, auquel je porte une attention toute particulière.

Monsieur le sénateur, je voudrais vous rappeler cependant que la modification ou la création de nouveaux cantons ne peut être décidée que conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945, par décret en Conseil d'Etat et à l'issue d'une procédure qui assure une prise en compte des réalités locales, à travers une consultation préalable du conseil général.

Si, dans le passé, il a été procédé à des découpages qui s'apparentaient davantage à des « charcutages » ou à des « manipulations »...

M. André Delelis. Les ciseaux, vous savez vous aussi les manipuler ! Vous êtes même orfèvres !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. ... le Gouvernement actuel entend veiller à une stricte application des règles qui ont été édictées par le Conseil d'Etat en la matière.

M. le président. La parole est à M. Lise.

M. Roger Lise. Monsieur le président, je vous remercie de vos propos. J'aurais cependant souhaité que le Gouvernement soit plus clair quant à sa décision.

Mais permettez-moi de revenir un peu en arrière.

Le 16 novembre 1984, en réponse à ma question sur la nécessité de maintenir la représentation des petites communes rurales au sein de l'assemblée départementale, le ministre de l'intérieur d'alors m'a affirmé que cette représentation ne serait pas amoindrie. « Je veux, déclarait-il, vous rassurer complètement : si, dans les très rares cas où des fusions de cantons sont prévues, les consultations faisaient apparaître des problèmes, il ne serait pas procédé à la fusion. »

Devant mon insistance - car j'avais des doutes, en raison de certaines rumeurs - il ajoutait : « Je vous ai dit clairement que ces cas seraient à ce point exceptionnels qu'on les compterait sur les doigts d'une main et qu'ils n'existeraient pas s'il y avait un désaccord local. »

Enfin, et pour la troisième fois, le ministre m'interrompait encore pour me préciser : « Si, dans des cas très rares, des regroupements de cantons envisagés sont refusés par les communes ou par les conseils généraux, ils ne se feront pas. »

Vous connaissez la suite : malgré l'avis négatif du conseil général de la Martinique et de la majorité des communes concernées - cinq sur six - et en dépit des promesses solennelles, qui n'ont pas été tenues, les regroupements autoritaires se sont faits.

Votre prédécesseur, qui se dit pourtant homme de parole, l'a reprise pour répondre au désir de ses amis politiques. Pour lui, promettre et tenir sont deux choses !

Monsieur le ministre, en bon démocrate, vous savez et admettez que le département compte deux assemblées représentatives et qu'il faut respecter le bicaméralisme, donc maintenir les cantons ruraux créés en 1949, lesquels, malgré une technocratie aveugle privilégiant, vous l'avez dit, les zones urbaines par des constructions de logements et l'implantation de zones industrielles, ont conservé leur population et résisté à l'exode rural.

Je précise, d'ailleurs, que mon intervention vise seulement les cantons ruraux et n'intéresse pas du tout ceux qui ont été créés par la division des cantons surpeuplés - je pense à Fort-de-France. En effet, pour favoriser le rapprochement de l'administration et de la population il faut, selon moi, un maximum d'élus afin d'éviter cette concentration de pouvoirs entre les mains d'un petit nombre.

Comment peut-on parler d'identité culturelle, de spécificité locale et de réalité sociale et étouffer en même temps la voix de nos campagnes et de nos zones rurales et décapiter leur représentation départementale ?

Qui mieux qu'un élu rural peut parler des besoins économiques et de problèmes sociaux du département ? Personne ne peut le faire mieux que lui.

Permettez-moi de rappeler ici que l'assemblée départementale est une collectivité représentant essentiellement les communes, grandes ou petites, alors que la région, elle, représente les citoyens et les partis dans leur diversité.

Comment, dès lors, envisager un seul instant l'élimination de la représentation rurale des zones moins peuplées, qui, n'ayant aucune possibilité de redressement, deviendraient des zones mortes, rompant ainsi l'équilibre de notre département ?

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Roger Lise. J'en termine, monsieur le président.

Les communes, émanations fidèles des coutumes et des mœurs de nos habitants, maintiennent la tradition populaire. Aussi, monsieur le ministre, je lance une mise en garde : en période de décentralisation, le citoyen se désintéressera de la vie politique et économique dans la mesure où les décisions importantes seront prises par des partis majoritaires, aidés par une technocratie toute puissante et nous assisterons alors à l'asphyxie de nos petites communes, base de notre entité, de notre identité et école de la démocratie.

Monsieur le ministre, vous devriez, par une réponse plus claire, m'apporter l'approbation du Gouvernement quant au maintien des cantons ruraux. Votre réponse ne me satisfait qu'à moitié, monsieur le ministre.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le sénateur, je ne peux qu'être d'accord avec tout ce que vous venez de dire. Vous venez de prononcer un réquisitoire sévère à l'égard des déclarations et des actions du gouvernement socialiste et du ministre de l'intérieur de l'époque, pour lequel les promesses n'engageaient que ceux qui les recevaient.

C'est vrai, dans cet hémicycle, il avait pris des engagements solennels quant au maintien des cantons ruraux.

Bien évidemment, pour répondre sans doute aux exigences de certaines demandes pressantes qu'il recevait, il est allé bien au-delà de ce qu'il s'était engagé à respecter. Il a supprimé dans le département de la Martinique un certain nombre de cantons ruraux traditionnels, inscrits dans la droite ligne de la loi de 1949. Ceux-ci représentent véritablement l'identité et l'activité rurale du département de la Martinique.

Le Gouvernement auquel j'appartiens est tout à fait soucieux de veiller à un bon équilibre dans chaque département entre la représentation du chef-lieu au sein de l'assemblée départementale et la représentation rurale.

M. le Premier ministre insistait encore, voilà quelques jours, pour que, dans chaque canton rural, un certain nombre d'activités administratives indispensables à la vie quotidienne et économique de ces cantons soient maintenues.

Je puis vous assurer, monsieur Lise, que la demande que vous présentez au nom du département de la Martinique a bien été enregistrée par le Gouvernement. Lors de la préparation de la future structure des élections cantonales, M. le ministre de l'intérieur et moi-même veillerons à ce que la décision inadmissible et scandaleuse qui a pénalisé le département de la Martinique dans la représentation de ces cantons ruraux soit réexaminée afin de faire réapparaître au sein de l'assemblée départementale ces cantons qui ont été supprimés pour des raisons politiques.

M. Roger Lise. Je vous en donne acte, monsieur le ministre.

SITUATION DES ENFANTS FRANÇAIS SCOLARISÉS AU GABON

M. le président. M. André Rouvière attire l'attention de M. le ministre de la coopération sur les difficultés rencontrées par les enfants français scolarisés au Gabon dans l'enseignement secondaire.

En effet, il n'existe pas au Gabon de lycée français. Les enfants des coopérants français ou des personnels de sociétés installés au Gabon fréquentent des établissements scolaires gabonais.

A Libreville, les classes sont surchargées. Les effectifs, par classe, varient entre 40 et 70 élèves.

De plus, les programmes sont différents des programmes français.

De ce fait, à leur retour en France, les jeunes élèves français doivent affronter de lourds handicaps.

Cette situation préjudiciable aux enfants français risque de rendre difficile le maintien de la présence française au Gabon.

Pour toutes ces raisons, il lui demande quelles mesures il compte prendre.

Il lui demande s'il n'envisage pas, dans un premier temps, la mise en place, au niveau secondaire, d'une convention comparable à celle de l'enseignement primaire qui lie la France au Gabon, dans un deuxième temps, la création d'établissements français au Gabon comme cela existe dans plusieurs pays africains. (N° 182.)

La parole est à M. le ministre.

M. Michel Aurillac, ministre de la coopération. Monsieur le sénateur, la scolarisation des enfants des familles françaises présentes au Gabon est assurée, vous le savez, dans les établissements nationaux gabonais. Les autorités gabonaises y tiennent absolument, elles y voient le signe de la pérennité de notre communauté culturelle et linguistique.

Naturellement, c'est la conséquence de la volonté exprimée par les autorités gabonaises, l'enseignement dispensé dans ces établissements est conforme aux programmes en vigueur en France, compte tenu des quelques adaptations qu'appelle l'environnement culturel et physique africain, en particulier une ouverture sur la littérature francophone, plus large que sur la seule littérature française.

Les conditions de fonctionnement de ces établissements sont appréciées par notre ministère de l'éducation nationale, sur la base d'un dossier présenté chaque année en vue d'une inscription sur la liste arrêtée conformément aux conditions fixées par le décret du 13 juillet 1977, prévoyant l'assimilation des périodes de scolarité effectuées par les élèves à celles qui sont accomplies en France dans une école élémentaire, un collège ou un lycée en vue de la poursuite des études et de la délivrance des diplômes, la dernière liste ayant été publiée au *Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale* du 23 octobre 1986.

Par ailleurs, ces établissements et leurs personnels sont soumis aux inspections générales - disciplines principales et vie scolaire - de notre ministère de l'éducation nationale.

Enfin, le baccalauréat gabonais bénéficie d'un régime de validation de plein droit, sur avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, après étude d'un dossier constitué à l'issue de chaque session du baccalauréat gabonais.

Dans l'enseignement primaire, un certain nombre d'écoles publiques sont conventionnées pour recevoir les enfants français. Ceux-ci - il faut le rappeler - représentent 40 p. 100 des effectifs à Libreville, 33 p. 100 à Port-Gentil, 29 p. 100 dans le Haut-Ogoué, à Franceville en particulier. Un enseignement de qualité s'y trouve entièrement assuré par des instituteurs français, sous le contrôle d'un inspecteur départemental de l'éducation nationale détaché au Gabon. La récente rentrée scolaire s'y est très généralement déroulée dans de bonnes conditions.

Dans l'enseignement secondaire, les élèves français sont regroupés dans un petit nombre d'établissements homologués. Les conditions de scolarisation - il faut le reconnaître - y sont variables, et pas toujours satisfaisantes, en raison de la surcharge des effectifs, qui, dans certains établissements, dépassent le seuil tolérable, et du manque de professeurs gabonais.

Le ministère de la coopération a donc engagé des moyens considérables pour aider les autorités gabonaises, confrontées à de graves problèmes financiers, à maintenir ce dispositif et à en améliorer le fonctionnement.

Nous avons accordé, pour l'année scolaire à venir, un appui financier exceptionnel de 35 millions de francs français, pour permettre le maintien au Gabon d'un nombre suffisant d'enseignants français sous contrat local.

Par ailleurs, nous avons mis à la disposition des autorités gabonaises sept professeurs supplémentaires sous contrat de coopération à affecter dans les principaux lycées pour l'ensei-

gnement des disciplines qui n'étaient plus assurées par des coopérants français, à savoir l'histoire et la géographie, les sciences naturelles et l'anglais.

Les autorités gabonaises se sont engagées de leur côté à mettre en œuvre une politique de réduction des effectifs dans les deux principaux lycées homologués et à y renforcer les équipes de direction.

Nous avons engagé, avec les autorités gabonaises, des actions pédagogiques spécifiques dans ces établissements. On peut donc penser que l'ensemble de ces mesures permettront à la fois d'assurer dans de meilleures conditions la scolarisation de nos enfants et de respecter le vœu - par nature infiniment respectable - des autorités gabonaises de voir maintenir côte à côte des enfants gabonais et des enfants français sur les mêmes bancs.

M. le président. La parole est à M. Rouvière.

M. André Rouvière. Monsieur le ministre, je vous remercie de la réponse que vous venez de formuler et qui comporte un certain nombre d'éléments positifs ; toutefois, le problème demeure en grande partie.

Au cours d'une mission au Gabon, j'ai dialogué avec les représentants de la colonie française, qui est importante. Autant, s'agissant de l'enseignement élémentaire, les problèmes paraissent être surmontés, notamment grâce à la convention que vous avez évoquée, autant, s'agissant de l'enseignement secondaire, en particulier à Libreville, les problèmes d'effectifs demeurent très importants.

Les classes sont surchargées, puisque le nombre moyen d'élèves par classe varie entre quarante et soixante-dix ; ce sont des classes incontrôlables.

Certes, l'absence de conventions pour l'enseignement secondaire pose un problème. Les propos des ressortissants français sont très durs à cet égard. Lorsque les jeunes Français reviennent en France, ils constatent un décalage entre l'enseignement secondaire qu'ils ont reçu et celui qu'ont reçu les Français de métropole. Quand ils poursuivent leurs études en France, les lacunes sont difficiles à combler. Incontestablement, il semble que le fossé soit important.

Le gouvernement gabonais ne souhaite pas qu'un lycée français soit créé, c'est vrai. J'ai, moi aussi, posé la question ; la réponse fut la même.

Si le fait d'asseoir sur un même banc des enfants gabonais et français est une bonne chose, pourquoi ne pas le faire dans un lycée français, comme c'est le cas dans les autres pays africains ?

Même si la construction d'un lycée français ne peut pas être envisagée immédiatement, en fonction de la position du gouvernement gabonais, l'établissement d'une convention pour l'enseignement secondaire paraît être une première démarche, particulièrement opportune.

Monsieur le ministre, compte tenu du réel problème qui se pose aux familles françaises, nombreuses au Gabon, il faudrait, à mon avis, qu'une convention du type de celle qui a été passée pour l'enseignement primaire soit conclue avec le gouvernement gabonais pour l'enseignement secondaire afin de réduire le handicap auquel je faisais allusion.

M. Michel Aurillac, ministre de la coopération. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Aurillac, ministre de la coopération. Monsieur le sénateur, nous devons continuer à expliquer aux autorités gabonaises que leur vœu ne pourra être durablement satisfait que si la qualité de l'enseignement gabonais dans le secondaire s'améliore.

Je vais moi-même me rendre à Libreville au début du mois de décembre pour la commission mixte franco-gabonaise. J'ai demandé que ce problème soit mis à l'ordre du jour, et qu'en particulier on puisse étudier l'établissement d'une convention.

Vous avez dit que, dans d'autres pays africains, les lycées français recevaient des enfants africains. C'est vrai et faux à la fois.

C'est vrai parce que, si vous entrez dans une classe, il est clair que nombre d'enfants ne sont pas originaires du Massif central. C'est faux parce que beaucoup de ces pays n'accep-

tent la scolarisation que des enfants africains non nationaux. Ainsi on pourra au Sénégal recevoir des petits Ivoiriens ou des petits Gabonais, mais pas des petits Sénégalais.

Notre expérience sur le terrain montre que la scolarisation dans un lycée français de nos enfants les coupe de la population et, donc, de ce surplus considérable d'éducation que représente le fait de côtoyer quotidiennement les habitants d'un pays dans lequel nous sommes présents.

C'est pourquoi le vœu des Gabonais mérite d'être appuyé à condition, bien entendu, que les conditions de scolarité de nos enfants ne se dégradent pas.

Telle est la raison pour laquelle je vous donne volontiers acte de votre souhait de voir une convention établir le plus clairement possible nos relations avec le Gabon dans ce domaine.

LUTTE CONTRE L'ÉCHEC SCOLAIRE

M. le président. M. Bernard Hugo attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conclusions d'un récent rapport du Conseil économique et social, intitulé « Les perspectives d'évolution des rapports de l'école et du monde économique face à la nouvelle révolution industrielle ».

Il lui rappelle que, d'après ce rapport, le mauvais fonctionnement du système éducatif - redoublement, sortie d'élèves sans diplôme vers la vie active, réorientations consécutives à de mauvais choix - coûte à la société française près de 100 milliards de francs par an.

En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître, d'une part, son opinion sur ce rapport et, d'autre part, les mesures qu'il envisage de prendre afin d'améliorer la qualité de l'école et par là même d'assurer une meilleure lutte contre l'échec scolaire. (N° 256.)

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement. Monsieur le sénateur, depuis plusieurs mois, le Gouvernement a entrepris de mettre en œuvre une politique tendant à déterminer les causes et à réduire les effets de l'échec scolaire. Je me réjouis donc du fait que le rapport du Conseil économique et social rejoint certains de nos constats et souligne les besoins de qualification et de compétence.

Pour frapper l'opinion publique, M. Andrieu a fait état d'un chiffre symbolique, 100 milliards de francs, qui correspondrait au coût de l'échec scolaire.

Le rapporteur est conscient - il l'a dit lui-même - de l'approximation grossière de ces calculs. Il suffit d'ailleurs de citer deux exemples pour démontrer le caractère non pertinent de ces chiffres.

Tout d'abord, les redoublements coûteraient 25 milliards de francs. Mais peut-on véritablement considérer comme un échec le fait de permettre à 20 p. 100 des élèves de redoubler leur classe de terminale, lorsqu'on sait que plus de la moitié obtiendront ainsi le baccalauréat l'année suivante ?

Ensuite, les sorties sans diplôme représenteraient 65 milliards de francs. Mais comptabiliser le coût des années passées à l'école par les élèves, qui représente effectivement 65 milliards de francs, reviendrait à dire que ces quinze années ont été complètement inutiles, comme si les élèves n'avaient pas été scolarisés du tout ou comme s'ils n'avaient rien appris.

En fait, plus que des chiffres, qui sont toujours hasardeux, l'essentiel - tel est d'ailleurs le mérite du rapport Andrieux - est de mettre l'accent sur le rôle moteur de l'éducation et de la formation, pour les individus comme pour le pays.

C'est pour cette raison aussi que nous devons refuser la fatalité de l'échec scolaire et que, plutôt que de parler de lutte contre l'échec scolaire, nous avons préféré mettre en place un plan pour la réussite scolaire.

Cette politique passe, à notre sens, par trois exigences.

La première exigence, c'est la diversification des voies de formation. En effet, notre système scolaire est trop uniforme. Pratiquement, depuis la loi Jules Ferry, on a voulu scolariser au même âge, de la même façon et dans les mêmes conditions tous les jeunes Français. Cela a certainement été extrêmement utile, cela a effectivement permis une scolarisation générale, mais, aujourd'hui, il faut aller au-delà.

L'égalité des chances ne passe pas par l'uniformisation des modes de formation. En effet, la maturité, le rythme d'acquisition des connaissances, les formes d'intelligence de chaque enfant sont différents. Il faut donc assouplir les modes de formation pour les faire correspondre à cette diversité des enfants.

Il faut permettre l'allongement du temps d'acquisition pour les plus lents : dans certains cas, par exemple, il convient d'étaler sur trois ans deux années scolaires. Il faut également permettre à certains - tel est l'objet du plan de soutien-rattrapage pour lequel 30 millions de francs ont été consacrés - d'avoir en plus du temps scolaire normal quelques heures supplémentaires pour apprendre des matières fondamentales, notamment la lecture.

Il faut également donner une deuxième chance à ceux dont l'orientation se révélerait erronée, ce que nous pouvons faire, notamment en multipliant les passerelles entre les types d'enseignement.

Il faut enfin utiliser de nouvelles méthodes pédagogiques lorsqu'elles se révèlent mieux adaptées aux besoins des enfants, je pense au développement de l'enseignement assisté par ordinateur.

Toutes les nouvelles dispositions prises, aussi bien pour l'enseignement primaire que pour l'enseignement secondaire vont dans ce sens. Y répond également le plan de réussite scolaire à moyen terme, qui a été adopté par le Gouvernement au début du mois de juillet.

La deuxième exigence d'une telle politique est l'exigence de qualité des enseignants. Un bon enseignement suppose de bons enseignants. L'amélioration du recrutement et de la formation initiale et continue des enseignants se poursuit, notamment avec l'élévation du niveau de qualification des personnels enseignants des lycées et des collèges et l'augmentation du nombre des certifiés et des agrégés ; ainsi le nombre des postes mis au concours d'agrégation, du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré et du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique est passé de 8 100 en 1986 à 8 960 en 1987.

La troisième exigence, enfin, c'est l'ouverture sur l'économie. L'enseignement en alternance, la coopération école-entreprise, les jumelages sont des formules qui sont désormais bien acceptées à la fois par l'école et par l'entreprise. De nouvelles tentatives ont été faites.

L'adaptation des enseignants aux évolutions de l'environnement économique et social se traduit notamment par la réforme des programmes des C.A.P. et des B.E.P., par l'ouverture des formations complémentaires d'initiatives locales à la demande des professeurs. Ainsi, 16 000 élèves ont bénéficié en 1987 de cette disposition, dont le coût s'élève à 100 millions de francs ; cet effort sera reconduit l'an prochain. De plus, depuis deux ans, un dispositif d'aide à l'insertion professionnelle a été mis en place ; il représente une dépense d'environ 100 millions de francs pour 1987.

Voilà donc un certain nombre de mesures spécifiques visant à lutter contre tel ou tel aspect, telle ou telle cause de l'échec scolaire. Ce qui me paraît important, c'est l'adaptation et la modernisation du système éducatif dans son ensemble, lesquelles sont nécessaires pour répondre au problème que vous avez évoqué.

La déconcentration du système éducatif mise en place depuis seize mois tend à rapprocher les lieux de décisions de leur point d'application et les responsables du système éducatif des responsables du monde de l'économie et des responsables locaux ; elle participe à cet effort de lutte en faveur de la réussite scolaire.

Telles sont les grandes lignes de cette politique qui vise à donner à chaque enfant, en prenant en compte à la fois ses aptitudes, ses goûts et ses rythmes propres, le maximum de chance de réussir dans sa scolarité et, surtout, dans sa vie.

M. le président. La parole est à M. Hugo.

M. Bernard-Charles Hugo. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie d'avoir répondu de manière exhaustive à ma question et d'avoir apporté toutes les précisions nécessaires et indispensables.

Vous avez dit qu'il fallait une école de la réussite et non une école de l'échec. Cependant, il faut bien constater que les Français ont, dans ce domaine, une conception quelque peu paradoxale.

Tout d'abord, ils ont le goût de l'examen. Pour qu'un examen soit de bon niveau, on considère qu'il faut qu'il y ait des échecs ; sinon, si l'on donne l'examen tout de suite, comme aux Etats-Unis ou au Japon, on n'aura pas l'impression d'être au niveau. C'est toute une mentalité qu'il faut changer, tant chez les enseignants que chez les parents et les enfants.

Je sais qu'il peut exister d'autres chances et qu'il faut diversifier les filières ; c'est exact et c'est à juste titre que votre département ministériel mène une telle politique.

Madame le secrétaire d'Etat, vous avez fait allusion aux établissements « napoléoniens » : dans les lycées comme dans les collèges, tout le monde avait le même emploi du temps. Un peu plus de souplesse a certes été introduite, mais il faut reconnaître que les chefs d'établissement ne prennent pas beaucoup d'initiatives. Il existe, au-dessus d'eux, toute une hiérarchie extrêmement pesante. Là aussi, il faudrait « dépoüssier » rapidement pour faire cette école de la réussite à laquelle vous avez fait allusion et aborder l'an 2000 dans d'excellentes conditions.

J'ai lu les conclusions du rapport du Conseil économique et social. Il est certain que le chiffre de 100 milliards de francs ne correspond pas à la réalité. Il n'empêche que cette étude permet de poser le problème.

Il était d'ailleurs d'autant plus utile de le faire qu'à leur sortie du système scolaire les enfants, les adolescents connaissent tous, vous le savez, des problèmes d'insertion. Je reconnais que des efforts importants sont accomplis tant au plan budgétaire qu'aux plans administratif et pédagogique ; ils devront être poursuivis, voire amplifiés.

MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT LES TRANSPORTS SCOLAIRES

M. le président. Mme Marie-Claude Beaudeau demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles mesures il envisage pour modifier la réglementation, les aides financières pour les transports scolaires.

Elle lui demande s'il n'estime pas nécessaire et urgent de supprimer la « limite des trois kilomètres », pour tenir compte des évolutions dans l'organisation des transports scolaires, la déssectorisation et la construction de nouveaux établissements.

Elle le prie de bien vouloir lui faire savoir s'il n'estime pas nécessaire et urgent de supprimer la « limite d'âge » pour retenir comme condition la poursuite des études dans les établissements des premier et second degrés. (N° 262)

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement. En application de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires relèvent, depuis le 1^{er} septembre 1984 et sauf dans la région d'Ile-de-France, des départements ou des autorités organisatrices du transport urbain.

Les collectivités nouvellement compétentes peuvent donc décider des modalités d'attribution d'aides aux transports scolaires, notamment en fonction du domicile, de l'âge et des études poursuivies. Ainsi, la réglementation et le niveau de services assurés dépendent désormais de la seule responsabilité des autorités locales.

S'agissant, en revanche, de la région d'Ile-de-France, il convient de rappeler que la loi d'orientation des transports intérieurs, qui fixe la compétence des départements en matière de transports interurbains, ne s'applique pas. L'extension de ce dispositif législatif est actuellement à l'étude. Elle emporterait l'attribution, actuellement suspendue, de la compétence en matière de transports scolaires également aux départements de la région parisienne. Une concertation a été organisée sur ce projet avec les collectivités concernées. Elle sera poursuivie afin de mettre au clair tous les problèmes juridiques et financiers qui peuvent se poser.

Il n'apparaît donc pas opportun de réviser cette réglementation, qui ne couvre plus que la région d'Ile-de-France et qui est appelée à disparaître lorsque le processus de décentralisation des transports scolaires aura été achevé.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Madame le secrétaire d'Etat, à l'occasion d'une autre question portant sur les bourses, j'évoquerai la nécessité de la formation des jeunes

au sein d'un système éducatif transformé afin d'assurer une parfaite égalité des chances, les transports constituent eux aussi un élément déterminant en la matière.

L'organisation et les financements des transports doivent évoluer afin d'assurer l'égalité entre les enfants, qui sont de plus en plus nombreux.

Votre réponse m'inquiète, madame le secrétaire d'Etat, car elle va dans un sens diamétralement opposé. En effet, la réalité de la décentralisation n'est pas prise en compte.

Auparavant, le financement du transport des élèves des écoles primaires et des enseignements général, agricole et professionnel était assuré avec une participation de l'Etat, sur la base du décret du 31 mai 1969, modifié par celui du 12 janvier 1976.

Ces textes définissaient la notion de dépenses subventionnables, ainsi que le taux de participation financière de l'Etat. Les collectivités locales ainsi que les familles intervenaient pour compléter le financement des transports scolaires dans les départements où la gratuité de ces transports n'était pas assurée.

Avec la décentralisation et le transfert de compétences vous l'avez dit - une nouvelle situation s'est créée. Les lois du 30 décembre 1982 et du 22 juillet 1983 ont été suivies de très nombreux décrets, aux mois de mai et de juin 1984. Les décrets de 1969 et 1976 relatifs à la participation de l'Etat ont été abrogés. Désormais, la circulaire de 1984 précise que « les autorités bénéficiaires du transfert des compétences seront seules responsables du financement ».

L'Etat n'intervient plus pour le calcul des dépenses subventionnables et la gestion des subventions. Il assure la compensation des transferts de charges.

Mais les modalités de la compensation sont à revoir. Les dépenses prises en compte pour le calcul de la subvention sont des dépenses réglementaires subventionnables et non les dépenses réelles de fonctionnement des services de transports scolaires.

Il existe une différence souvent importante qui tient à deux facteurs : d'une part, la catégorie des élèves transportés, qui doit répondre aux critères réglementaires fixés par le décret de 1969, et, d'autre part, les hausses de tarif autorisées.

Du fait de cette situation et compte tenu des différences qui peuvent naître, des frais restent à la charge des familles avec, dans bien des cas, un taux de participation allant au-delà de 10 p. 100, voire de 20 p. 100.

Des exemples ont d'ailleurs été publiés par la communauté urbaine de Bordeaux et la région nantaise ; ils prouvent que la tendance générale n'est pas la gratuité et que la situation s'aggrave.

Les règles des trois kilomètres en zone rurale et des cinq kilomètres en zone urbaine ainsi que celle des élèves en bénéficiant peuvent être modifiées par le conseil général. Elles le sont dans un certain nombre de cas ; le nombre de bénéficiaires augmente, c'est positif ; mais la part de chaque famille augmente et cela est négatif. La raison en est simple : la subvention est restée identique après cette modification.

L'évolution du montant de la compensation au titre des transports scolaires suit les règles du droit commun. Appliqué pour la première fois en 1985, le montant du transfert s'est élevé à 2 947 millions de francs. Depuis, son montant a le même taux de progression que la dotation globale de fonctionnement, et ce sans aucun souci des réalités départementales et locales.

Les membres du groupe communiste considèrent donc que le principe de la gratuité des transports scolaires entraîne une modification de la réglementation avec l'examen de deux compléments, à savoir la suppression de la règle de la limite en zone urbaine et en zone rurale ainsi que l'attribution à tout élève scolarisé qui poursuit des études. Désormais, le montant de la compensation doit être majoré pour tenir compte de ces deux nouvelles dispositions.

Une chance égale pour tous, madame le secrétaire d'Etat, c'est pouvoir se rendre dans l'établissement choisi avec une totale gratuité des études pour l'élève, qu'il soit écolier, collégien, lycéen ou étudiant. A l'Etat d'assurer ses responsabilités. L'égalité scolaire comme l'obligation scolaire sont de sa compétence. Il s'agit d'une compétence première qui implique une responsabilité financière.

REVALORISATION DU MONTANT
DES BOURSES SCOLAIRES

M. le président. Mme Marie-Claude Beauveau demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles mesures il envisage pour revaloriser de façon importante le montant des bourses scolaires afin de tenir compte des revalorisations insuffisantes de ces bourses depuis de nombreuses années.

Elle lui demande quelles mesures il envisage, d'une part, pour modifier les barèmes actuellement en vigueur qui ne tiennent aucun compte des changements importants intervenus dans les ressources réelles de nombreuses familles et la baisse du pouvoir d'achat, d'autre part, pour que le bénéfice des bourses soit conservé lorsque des modifications d'orientation des élèves interviennent entre différents types d'enseignement dans le cadre du service public. (N° 263.)

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement. Madame le sénateur, en 1986-1987, 28,2 p. 100 des élèves des collèges et 25,6 p. 100 des élèves des lycées et des lycées d'enseignement professionnel recevaient une aide. Plus du quart des élèves étaient ainsi touchés.

Les orientations du Gouvernement en matière de bourses peuvent se définir de la façon suivante : nous voulons, d'une part, réserver l'aide aux familles les plus modestes, qui ont des difficultés à supporter les frais liés à la scolarité, et, d'autre part, réorienter progressivement cette aide vers les élèves des seconds cycles long, général, technologique et professionnel. L'objectif du ministère est, en effet, d'augmenter le montant de l'aide dans le second cycle afin de favoriser l'accès aux études longues des élèves issus de familles modestes.

Dans le projet de budget pour 1988, la dotation consacrée aux bourses s'élèvera à plus de 2 538 millions de francs. Le pourcentage des élèves aidés en 1986-1987 sera donc au moins maintenu pour l'année 1987-1988.

Le montant moyen de la bourse pour les élèves du second cycle court s'élève à 5 020 francs, y compris la prime à la qualification de 2 811 francs, et de 1 820 francs pour les élèves du second cycle long. De plus, depuis la rentrée de 1986, les boursiers entrant en seconde touchent une prime de 900 francs, qui a été portée à 950 francs à la rentrée de 1987.

Dans le premier cycle, le montant moyen de la bourse est de 645 francs, ce qui peut paraître faible, mais il faut rappeler que les élèves de ce niveau bénéficient de la gratuité des manuels scolaires - les crédits à cet effet ont été augmentés à la rentrée 1987 de 74 millions de francs, soit 32 p. 100 - ainsi que, pour certains d'entre eux, de l'allocation de rentrée scolaire, qui a atteint 340 francs à la rentrée de 1987.

Les plafonds de ressources en dessous desquels est constatée la vocation à bourse sont relevés chaque année pour tenir compte de l'évolution des revenus des ménages. Ces plafonds s'appliquent, je le rappelle, aux ressources dont disposent les familles au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la bourse est sollicitée. Cette référence se révèle, en règle générale, plus favorable aux familles que la prise en compte des ressources dont elles disposent effectivement lors de la demande de bourse.

Le pourcentage de relèvement des plafonds au titre de l'année scolaire 1987-1988 est de 6 p. 100. Il est supérieur à l'augmentation de la moyenne des revenus des ménages et quasiment équivalent à celui du Smic en 1985, année de référence.

Il faut signaler, en outre, qu'un crédit est mis à la disposition des inspecteurs d'académie. Celui-ci est complémentaire à la dotation globale annuelle fixée pour le paiement des bourses nationales d'études du second degré et allouée dans le cadre strict de la réglementation. Ce crédit permet d'apporter au système certains assouplissements en faveur de cas particulièrement dignes d'intérêt bien qu'ils ne se situent pas dans la limite fixée par la réglementation.

Actuellement, ce crédit sert principalement à attribuer, en dehors des délais réglementaires, des bourses provisoires à des familles qui, à la suite de certains événements imprévisibles et graves - décès, divorce, perte d'emploi - se trouvent hors d'état de continuer à assumer tout ou partie des frais de scolarité de leurs enfants.

Ce crédit sert également à allouer des bourses ou à augmenter celles-ci au profit d'élèves astreints au régime de l'internat et à ceux dont les résultats scolaires se révèlent particulièrement satisfaisants.

En règle générale, une modification d'orientation n'entraîne en aucune manière la perte du bénéfice de la bourse pour l'élève concerné. De plus, les conditions d'octroi et de maintien des bourses nationales d'études du second degré ont été élargies, par exemple aux élèves des seconds cycles longs amenés à redoubler une classe et à ceux qui préparent un baccalauréat professionnel.

Enfin, les élèves titulaires d'un diplôme de niveau V qui commencent une scolarité dans le second cycle court continuent à bénéficier de leur bourse pendant un an. En effet, maintenir plus longtemps ce droit irait à l'encontre de l'objectif poursuivi d'élévation du niveau de qualification, car il nous paraît préférable d'inciter, dans toute la mesure possible, les titulaires d'un brevet d'études professionnelles à accéder au second cycle long technologique.

M. le président. La parole est à Mme Beauveau.

Mme Marie-Claude Beauveau. Madame le secrétaire d'Etat, je suis étonnée de votre réponse. Vous semblez très satisfaite de votre bilan ; or, lors de la discussion budgétaire à l'Assemblée nationale, M. le ministre de l'éducation nationale, répondant à ma collègue, Mme Muguette Jacquaint, qui demandait une hausse des taux et un accroissement du nombre des bénéficiaires, a affirmé que la politique des bourses devait effectivement être revue et corrigée.

Evidemment, sa réponse en restait au niveau de l'intention et, comme vous-même aujourd'hui, il n'annonçait aucune décision nouvelle. Je ne peux pas admettre, au demeurant, sa réponse. Selon lui : « La politique des bourses en France comporte bien des insuffisances et elle n'est pas de nature à assurer la justice. Une véritable politique des bourses ne saurait se réduire à un simple accroissement des crédits. »

M. le ministre constatait donc des insuffisances, mais il refusait de les réduire. Autrement dit, il affirmait froidement une position.

Madame le secrétaire d'Etat, permettez-moi de vous dire aujourd'hui pourquoi nous estimons qu'il faut accroître le nombre des bénéficiaires et le montant des bourses.

Tout d'abord, à notre avis, pour une raison nationale : le pays doit préparer les travailleuses et les travailleurs dont il aura besoin demain pour « impulser » une croissance nouvelle, pour qu'il dispose de citoyens libres, responsables et créateurs. Pour cela, l'éducation peut beaucoup, même si elle ne peut pas tout. Or le nombre de boursiers diminue régulièrement d'année en année ; les crédits sont en baisse dans les dotations inscrites au budget pour 1988 et, fait beaucoup plus préoccupant, 50 millions de francs de crédits n'ont pas été utilisés durant l'année scolaire 1986-1987. Vous privez ainsi le pays, qui en a pourtant bien besoin, de l'apport créateur de milliers de jeunes qui ne s'épanouissent pas dans les meilleures conditions et qui deviendront des éliminés ou des retardés scolaires. A l'élite des classes privilégiées le haut niveau de culture, aux plus pauvres le rejet scolaire.

Ensuite, pour une raison de justice sociale : chaque enfant doit bénéficier, à toutes les étapes de la vie scolaire, de chances égales ; les bourses sont un élément de cette chance. C'est pourquoi nous proposons une gratuité réelle de l'enseignement, dès l'école maternelle et pour toute la scolarité. Nous proposons également le doublement du montant des bourses dans l'immédiat et l'extension de leur attribution à toutes les familles aux revenus modestes et moyens, ce qui signifie au moins le doublement des bénéficiaires. Nous proposons, enfin, la prise en charge totale des dépenses supplémentaires de l'enseignement technique.

Sans attendre, madame le secrétaire d'Etat - mais le débat budgétaire nous permettra d'y revenir - il convient de revaloriser le montant des bourses à compter de la rentrée de septembre, d'abaisser le seuil du barème, de tenir compte immédiatement des modifications intervenant dans la situation et les ressources des familles. Avec la crise, des changements importants se produisent et c'est dès leur apparition qu'il faut en tenir compte.

Enfin, il me paraît nécessaire de décloisonner davantage les différents ordres d'enseignement, de créer une méthode continue d'attribution et de versement des bourses, de simplifier

fier les procédures pour supprimer les pesanteurs et les tracasseries, qui sont souvent source d'élimination et de gaspillage.

Madame le secrétaire d'Etat, le groupe communiste n'est pas le seul à penser qu'il faut aller dans ce sens et qu'il est nécessaire et possible de le faire : la confédération syndicale des familles, au cours d'une conférence de presse tenue le 3 septembre dernier, a noté que, malgré un relèvement de 6 p. 100, les plafonds restent ridiculement bas pour les bourses nationales d'études du second degré. Elle a enregistré également la baisse constante du nombre des boursiers pour l'ensemble du second degré alors que les effectifs sont en légère progression et que le pouvoir d'achat des familles baisse : par rapport à 1986, 17 931 boursiers en moins en 1987 ; par rapport à 1983, 48 494 boursiers en moins en 1987.

Ces chiffres vont inspirer ma conclusion : les besoins en formation doivent conduire 80 p. 100 des élèves au niveau du baccalauréat en l'an 2000. C'est un effort considérable ! Votre politique et celle de vos prédécesseurs ont réduit en trois ans le nombre des boursiers de 50 000. A ce rythme-là, madame le secrétaire d'Etat, combien resteront-ils en l'an 2000 ? S'agit-il de votre part d'irresponsabilité ou d'incompétence ? Je ne le pense pas, mais il s'agit très certainement d'une volonté délibérée du gouvernement auquel vous appartenez.

MODALITÉS DE RÉALISATION DE LA FUTURE AUTOROUTE A 16

M. le président. Mme Marie-Claude Beaudeau demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports dans quelles conditions et par quel organisme seront étudiés et décidés le tracé, le financement et la réalisation de la future autoroute A 16. Elle lui demande également comment les collectivités locales et la population seront associées, notamment pour déterminer de façon précise le tracé, compte tenu des conséquences de celui-ci sur la vie locale et sur la vie économique des communes et régions concernées. (N° 258.)

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement. Madame le sénateur, les études préliminaires des tracés autoroutiers se déroulent en deux phases : la première consiste à définir une bande d'environ un kilomètre de large et la seconde a pour but de préciser le tracé, sous forme d'une bande de 300 mètres de largeur, en vue, d'une part, de sa mise à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et, d'autre part, de la constitution des annexes techniques au cahier des charges de la concession de l'autoroute.

Bien entendu, les élus et les responsables économiques locaux sont consultés lors de ces phases d'étude afin que soient prises en compte leurs légitimes préoccupations.

En ce qui concerne la section L'Isle-Adam - Amiens, les études préliminaires menées par le centre d'études techniques de l'équipement de Nord-Picardie en sont à la phase de concertation sur les grandes options de tracé.

Les réunions de concertation ont eu lieu le 30 octobre 1987 dans le département de la Somme et les 30 octobre, 3 et 6 novembre 1987 dans le département de l'Oise.

En Ile-de-France, les études préliminaires viennent d'être engagées par la société concessionnaire pressentie - la Société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France - sous l'égide du préfet, commissaire de la République de la région d'Ile-de-France, avec l'objectif d'un lancement de la concertation locale avant l'été 1988.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Madame le secrétaire d'Etat, ma question était précise ; elle portait essentiellement sur les points suivants : qui décide du tracé de l'autoroute A 16, dans quelles conditions, et comment fonctionnera-t-elle ?

Comme vous pouvez le constater, nous ne mettons pas en cause la nécessité d'une liaison reliant l'Ile-de-France à la région de Dunkerque - Calais et, au-delà, à la Grande-Bretagne. Nous comprenons la nécessité d'une voie moderne entre ces deux grandes régions et nous trouvons même que sa réalisation a beaucoup tardé. Nous approuvons donc cette liaison, tant pour ce qui est de l'intérêt général que pour ce qui concerne le Val-d'Oise.

Toute la région de l'Est parisien, avec ce qui lui reste d'activités industrielles et commerciales, est reliée par des voies importantes à l'Est et à une partie Nord du pays. L'autoroute A 16 désengagera cependant des voies actuellement surchargées et la liaison avec la région de Calais sera plus rapide, plus fonctionnelle pour de nombreuses entreprises de stockage et de distribution qui se sont installées aux portes de Paris, notamment dans le Val-d'Oise, ainsi que pour l'aéroport de Roissy - Charles-de-Gaulle, qui sera desservi de façon plus rationnelle.

Toutefois, nous ne pouvons en aucun cas admettre que la réalisation de cette autoroute se traduise par des conséquences dramatiques pour des villes importantes du Val-d'Oise et pour les usagers. Or deux villes, Garges-lès-Gonesse - 40 000 habitants - et Villiers-le-Bel - 25 000 habitants - seront littéralement coupées en deux en leur plein centre si le tracé projeté actuellement voit le jour. Une troisième ville, Sarcelles - 60 000 habitants - verra ses parties nord et est littéralement cisailées.

Pour Garges, cela signifie des nuisances insupportables pour les riverains, qui habitent de grandes cités populaires. Cela signifie également des espaces verts saccagés, comme le parc de loisirs, le terrain de la rue des Mûriers, l'espace vert de la rue Delorme. Cela signifie enfin un coût de réalisation élevé, du fait d'un tracé en agglomération ; madame le secrétaire d'Etat un mètre carré de terrain est actuellement vendu : 800 francs dans cette ville.

Pour Villiers-le-Bel, on peut constater les mêmes conséquences, plus une : la coupure de fait existant entre le centre ville et le quartier des commerces et de la gare, interdisant à tout jamais à cette ville la possibilité de réaliser son unité.

Pour Sarcelles, ce sont les quartiers pavillonnaires du Haut-du-Roy et du Mont-de-Gif, liés depuis toujours par une vie commune, sociale, dont il serait inhumain de rompre l'unité.

Madame le secrétaire d'Etat, la population de ces trois villes est inquiète. Elle ne comprend pas l'obstination mise par le Gouvernement à sacrifier leur ville, et ce d'autant plus qu'une proposition très responsable d'un autre tracé a été faite notamment par M. Henri Cukierman, maire de Garges-lès-Gonesse, les élus communistes de Villiers-le-Bel, Sarcelles, Gonesse, Arnouville-lès-Gonesse et moi-même.

Cette proposition est la suivante : avant d'entrer dans Villiers-le-Bel, l'autoroute A 16 infléchit son trajet vers la gauche, traversant la plaine au Nord de Gonesse puis rattrapant l'autoroute A 1 avant l'échangeur avec l'autoroute A 3 et la liaison inter-villes nouvelles.

Quels sont les avantages d'une telle possibilité ? Ce tracé est logique. Il relie les différentes voies, dont le boulevard intercommunal du Parisis, avant l'entrée en pleine agglomération parisienne. Il ne touche aucune agglomération puisqu'il ne concerne que des terres agricoles ou, à la rigueur, des décharges. Il entraîne un prix d'acquisition des terrains de cinq à dix fois moins élevé. Il assure la desserte de nombreuses zones industrielles, dont celle en cours d'aménagement de Paris-Nord, soit 600 hectares autour de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle. Il assure une liaison presque directe avec la plate-forme aéroportuaire pour les passagers mais aussi pour le fret. Enfin, le tracé peut faire l'objet d'un consensus de la part des collectivités territoriales, de la population, des entreprises et de l'aéroport.

Madame le secrétaire d'Etat, je vous demande d'ouvrir à nouveau le dossier sur la base suivante : que le tracé que je viens de vous soumettre et qui a été proposé par les élus - ils n'obtiennent aucune réponse - soit étudié avec la collaboration des élus de toute cette région et de la population ; que le tracé actuel soit purement et simplement abandonné. En aucun cas. L'autoroute A 16 ne devra donner lieu à un péage là où elle assurera un rôle de liaison, notamment dans cette région du Val-d'Oise.

Madame le secrétaire d'Etat, si cette voix de la sagesse, de la logique n'était pas entendue, il faudrait que le Gouvernement se prépare à répondre à la colère de toute une région, colère qui, je vous le dis, est grande. Je la comprends, je l'approuve et je la soutiens.

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat. Je ne crois pas, madame le sénateur, que la Haute Assemblée soit le lieu le plus adéquat pour discuter de tel ou tel tracé. Je vous ai dit qu'une concertation était en cours avec les autorités locales.

C'est dans le cadre de cette concertation, qui vaut tant pour l'Ile-de-France que pour votre département, que cette discussion doit s'instaurer.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Il n'y a aucune concertation, madame le secrétaire d'Etat !

FINANCEMENT DU TOURISME SOCIAL

M. le président. M. Marcel Bony attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme, sur le financement sur fonds publics d'équipements touristiques à caractère social, à partir de l'exemple d'une association nationale qui possède et gère plusieurs villages de vacances dans le département du Puy-de-Dôme. Son incapacité à faire valoir ces équipements vient de la pousser à céder à des promoteurs immobiliers deux de ces centres. L'un d'entre eux est situé sur le territoire de sa commune ; il a été financé à environ 40 p. 100 par des crédits d'Etat, à 40 p. 100 par la caisse centrale d'allocations familiales de la région parisienne, les 20 p. 100 restants ayant été couverts par un emprunt F.D.E.S. à un taux particulièrement avantageux.

Même si elle comporte plusieurs aspects, la question est simple : existe-t-il d'autres villages de vacances à but social en cours de construction ? Comment sont-ils financés ? Comment les organismes bénéficiaires, des associations le plus souvent, sont-ils choisis ? Est-il normal qu'un équipement touristique à but social, financé essentiellement par la collectivité, soit détourné de sa destination et vendu dans un but purement commercial par une association incapable de réaliser son objet ? (N° 253.)

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement. Monsieur le sénateur, le secrétaire d'Etat chargé du tourisme, qui défend actuellement son budget devant l'Assemblée nationale, m'a demandé de vous répondre.

Les équipements de tourisme associatif à vocation familiale et sociale, notamment les villages de vacances, bénéficient d'aides de l'Etat sous forme de subventions d'investissements et de prêts bonifiés.

Le ministère de l'industrie, des P. et T. et du tourisme accorde des subventions de catégorie I sur le chapitre 66-01 à un taux d'intervention compris entre 10 p. 100 et 30 p. 100 du montant des investissements réalisés par les organismes à but non lucratif.

En 1987, la dotation budgétaire du chapitre 66-01-10 - subvention d'équipement aux hébergements à caractère associatif ou familial - s'élève à 19 millions de francs. L'ensemble de ces crédits est affecté en priorité à des programmes de réhabilitation et de rénovation du patrimoine existant. Le ministre chargé du tourisme souhaite, en effet, privilégier les actions menées en faveur de la modernisation des hébergements à vocation sociale qui, conçus pour la plupart depuis plus de vingt ans, ne répondent plus aujourd'hui aux besoins et aux souhaits de la clientèle actuelle.

Douze programmes seulement de création de villages de vacances font encore l'objet en 1987 d'une aide du tourisme. Il s'agit en général d'opérations pour lesquelles un engagement avait été pris dans les années précédentes.

Les problèmes liés aux changements d'affectation des équipements du tourisme associatif appellent deux types de remarques.

Lorsque ces changements d'affectation concernent un équipement en cours de réalisation et financé par des subventions, le ministère du tourisme considère que les bénéficiaires doivent informer les autorités compétentes des mutations de propriété susceptibles d'intervenir dans la mesure où l'octroi des subventions peut être subordonné à des conditions qui ne seraient plus respectées.

Il est, en revanche, tout à fait possible qu'une association propriétaire, confrontée par exemple à des difficultés de gestion, soit obligée de se dessaisir d'une partie de son patrimoine existant parce qu'elle ne parvient plus à en assurer l'exploitation.

M. le président. La parole est à M. Bony.

M. Marcel Bony. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse, qui m'apporte des éléments intéressants mais qui ne me donne pas entièrement satisfaction.

Permettez-moi de formuler une petite remarque et de regretter la lenteur de la réponse apportée à ma question. Je l'ai déposée dès le début du mois de mai alors que se posait, pour plusieurs communes de mon département, un problème crucial ; et nous sommes au début du mois de novembre ! J'avais adressé à M. le secrétaire d'Etat au tourisme un courrier en termes similaires : je n'ai obtenu aucune réponse, et je ne parle pas de la demande de rendez-vous que j'avais formulée auprès de M. le directeur de cabinet.

Bien que ce sujet ait perdu de son actualité, j'ai préféré toutefois maintenir ma question car elle pose vraiment un problème de principe.

Qu'un ensemble de qualité offrant une capacité de 480 lits, gîtes et appartements en pension complète, destinés à accueillir des personnes souvent à revenu modeste, soit financé sur fonds publics ou à des prêts consentis à des conditions exceptionnelles, après tout, quoi de plus normal ? Il est bon d'encourager le tourisme social.

Mais, lorsque ce type de réalisation voit le jour, des collectivités sont concernées, notamment la commune d'accueil, qui investit, elle aussi, pour permettre aux touristes d'effectuer le meilleur séjour possible. Je citerai l'exemple précis de ma petite commune de 400 habitants, qui a construit une route, un réseau d'assainissement et qui s'est préoccupée de mettre en place des équipements attractifs complémentaires. Elle en a d'ailleurs bénéficié indirectement pendant ces quelques années, ne serait-ce que par la création d'une vingtaine d'emplois maintenant disparus, dans une zone de montagne qui, vous le savez, se désertifie. Même si ces efforts n'ont pas été accomplis en pure perte, puisque le village a été racheté par un promoteur immobilier qui va le revendre par appartements à des particuliers, ils ne correspondent pas à la politique menée par le conseil municipal dans un but collectif. Les aménagements auraient probablement été moins nombreux dans un contexte différent.

Quoi qu'il en soit, cette opération est très lourde de conséquences, d'autant plus qu'elle risque de nous faire perdre la grande partie de la dotation touristique dont nous bénéficions et de la taxe de séjour que nous percevons, alors que nos charges de fonctionnement restent les mêmes.

Madame le secrétaire d'Etat, pour éviter que d'autres élus locaux ne soient dupés comme nous l'avons été, je crois urgent d'édicter une réglementation qui interdira de telles cessions au bénéfice de particuliers sans que la commune en soit prévenue et au moins tant que l'opération n'aura pas été amortie.

A ce sujet, d'ailleurs, la commission des affaires économiques, où je siège, a accepté d'inclure un alinéa dans le rapport pour avis sur le budget du tourisme.

Je trouve en effet dommage qu'on construise actuellement d'autres villages équivalents alors qu'on ferme ceux qui existent et pourraient satisfaire plus d'une famille.

Les deux villages de vacances dont je vous parle offraient des conditions exceptionnelles à ceux qui avaient des moyens limités. L'un, situé sur les bords d'un des plus beaux lacs auvergnats, permettait la pratique de sports aquatiques souvent coûteux et se trouvait à deux pas d'une station de ski familiale et moderne. L'autre, implanté à quelques kilomètres du Mont-Dore et de la Bourboule, site où l'on peut faire du ski l'hiver et des randonnées l'été, présentait la garantie d'une atmosphère particulièrement saine puisque les stations thermales voisines sont spécialisées dans le traitement de l'asthme et des allergies respiratoires.

Aujourd'hui, dans le meilleur des cas, ils vont servir de résidence secondaire à des familles aisées. Doit-on blâmer l'agent immobilier chargé de l'opération et qui va probablement en tirer un profit important ? Pour ma part, je critiquerai plutôt l'association, qui est apparue incapable de faire fructifier des équipements qu'elle avait réclamés, privant ainsi les Français les plus modestes de vacances de qualité.

L'association, qui a fermé ses deux villages de montagne et qui prévoit d'en céder deux autres en Auvergne, a l'intention de les remplacer par des villages de bord de mer, construits avec le produit de ces ventes. Va-t-elle à nouveau profiter de financements publics aussi importants que ceux qu'elle a obtenus pour créer les équipements qu'elle vient de vendre ?

D'un point de vue moral, madame le secrétaire d'Etat, je trouve cela condamnable, d'un point de vue économique également, d'un point de vue social encore plus.

Je vous serais donc reconnaissant de demander à M. le secrétaire d'Etat au tourisme, de veiller à ce que de telles opérations ne se renouvellent pas.

4

NOMINATION A UNE COMMISSION

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe du rassemblement pour la République a présenté une candidature pour la commission des affaires culturelles.

Le délai prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature ratifiée et je proclame M. Alain Dufaut membre de la commission des affaires culturelles, pour pourvoir le siège vacant de l'ancien territoire français des Afars et des Issas.

5

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Grandon une proposition de loi relative à la prescription de l'action en majoration de rente d'accident du travail pour faute inexcusable de l'employeur.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 87, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Xavier de Villepin, Robert Pontillon, Michel Chauty, Jacques Pelletier, Jean-Pierre Bayle, Pierre Salvi, Jean Cauchon, Georges Mouly, Pierre Croze et Gérard Gaud une proposition de loi sur la reconnaissance de la vocation internationale de l'Association internationale des parlementaires de langue française.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 88, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 10 novembre 1987, à neuf heures trente, seize heures et, éventuellement, le soir :

1. - Discussion du projet de loi (n° 37, 1987-1988), adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du contentieux administratif.

Rapport (n° 67, 1987-1988) de M. Daniel Hœffel, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

2. - Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 64, 1987-1988) relatif aux élections cantonales.

Rapport (n° 81, 1987-1988) de M. Pierre Salvi, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux projets de loi est fixé au lundi 9 novembre 1987 à seize heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements à trois projets de loi et à deux propositions de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

- au projet de loi relatif aux fusions et aux scissions de sociétés commerciales et modifiant la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales (n° 385, 1985-1986) (urgence déclarée) ;

- à la deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la lutte contre le trafic de stupéfiants et modifiant certaines dispositions du code pénal (n° 41, 1987-1988) ;

- aux conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi organique tendant à modifier le second alinéa de l'article L.O. 145 du code électoral (n° 83, 1987-1988), est fixé au mardi 10 novembre 1987, à douze heures ;

- aux conclusions de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi tendant à permettre l'accès des veuves de militaires décédés en service commandé aux emplois réservés féminins (n° 78, 1987-1988), est fixé au jeudi 12 novembre 1987, à douze heures ;

- au projet de loi modifiant la loi du 28 mars 1885 sur les marchés à terme (n° 66, 1987-1988) (urgence déclarée), est fixé au jeudi 12 novembre 1987, à dix-sept heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi de finances pour 1988

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi de finances pour 1988 est fixé au samedi 14 novembre 1987, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1988

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1988 est fixé au lundi 16 novembre 1987, à seize heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures quarante.*)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ROBERT ETIENNE*

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 23 octobre 1987

Dans l'intervention de M. Louis Minetti, page 3469, 2° colonne, 4° alinéa, 2° ligne :

Au lieu de : « Alors que les municipalités... » ;
Lire : « Alors que des municipalités... ».

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION PERMANENTE

Dans sa séance du vendredi 6 novembre 1987, le Sénat a nommé M. Alain Dufaut membre de la commission des affaires culturelles, pour pourvoir le siège vacant de l'ancien territoire français des Afars et des Issas.